

ÉTUDES et RÉSULTATS

décembre 2023
n° 1286

Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants handicapés : les parents en première ligne

En 2021, 47 000 enfants âgés de moins de 6 ans bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) en France métropolitaine. Du fait des délais de repérage des troubles et de reconnaissance administrative, les moins de 3 ans sont en proportion moins nombreux parmi eux. Du côté des parents, les mères sont plus souvent inactives et la part de mères isolées est bien plus élevée, dès la petite enfance.

Avant l'âge de 3 ans, les enfants bénéficiaires de l'AEEH sont beaucoup plus souvent gardés à titre principal par leurs parents que les autres enfants (78 % contre 56 %) : ils le sont moins souvent de façon exclusive, mais sur des temps plus longs que les autres enfants d'âge comparable. Concernant l'inclusion en structure collective ou individuelle, l'accueil en crèche au moins une fois dans la semaine est aussi répandu, mais il est deux fois moins fréquent chez une assistante maternelle. Dans les deux cas, les temps d'accueil sont en moyenne beaucoup plus réduits. Les parents d'enfant bénéficiaire de l'AEEH qui assurent la garde principale de leur enfant – que cela corresponde ou non à leur premier choix – se déclarent moins souvent satisfaits des conditions de garde que les autres parents dans la même situation (70 % contre 82 %). Ces écarts pourraient suggérer que la garde parentale est moins bien vécue ou refléter des attentes déçues en matière d'inclusion dans les autres modes d'accueil.

À 3 ans, la scolarisation des enfants bénéficiaires de l'AEEH est moins fréquente (78 % contre 98 %). Au-delà, elle est généralisée mais les enfants y passent en moyenne moins de temps que la durée d'enseignement hebdomadaire de 24 heures.

Des constats semblables sont observés, mais avec des écarts moins marqués, pour les enfants repérés en situation de handicap au sens large mais sans reconnaissance administrative.

Thomas Blavet (DREES, Institut des politiques publiques, Paris School of Economics), **Yann Caenen** (DREES), **Hélène Guedj** (DREES), **Delphine Roy** (DREES, Institut des politiques publiques, Paris School of Economics)

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) soulignait, dans un rapport publié en 2018, que l'inclusion précoce des enfants en situation de handicap constituait un enjeu de société majeur permettant de poser « les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap socle d'une société inclusive » (HCFEA, 2018).

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants réalisée en 2021 (*encadré 1*) permet pour la première fois de repérer les familles ayant un jeune enfant en situation de handicap percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) [*encadré 2*] et de décrire leur organisation en matière de garde d'enfant. Ainsi, trois ans après le rapport du



Retrouvez toutes nos données sur [data.drees](https://data.drees.fr)

- HCFEA, l'enquête offre un panorama inédit sur l'accueil et la scolarisation des jeunes enfants en situation de handicap.

La proportion d'enfants bénéficiaires de l'AAEH augmente avec l'âge, au fur et à mesure du repérage des troubles

En 2021, environ 409 000 enfants et jeunes de moins de 20 ans bénéficient de l'AAEH¹, dont 391 000 en France métropolitaine. Ce nombre a doublé en dix ans, soit une augmentation de 8 % par an en moyenne sur la période, qui s'explique à la fois par une meilleure détection précoce du handicap et par une prise en charge croissante de certains troubles de l'attention ou de l'apprentissage (troubles « dys » notamment) au titre du handicap. Parmi ces enfants, 47 000 ont moins de 6 ans, soit 1,1 % des 4,2 millions d'enfants de moins de 6 ans en France métropolitaine². La part d'enfants bénéficiaires de l'AAEH croît avec l'âge, au fur et à mesure de l'identification des signes de difficulté et des besoins, puis du

Encadré 1 L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de 2021

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants (MDG) de 2021, réalisée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et France Stratégie est la quatrième édition de l'opération après celles menées en 2002, 2007 et 2013. Son champ couvre les ménages vivant en France métropolitaine ayant au moins un enfant âgé de moins de 6 ans.

En 2021, l'enquête MDG a bénéficié de plusieurs suréchantillons dont un suréchantillon représentatif inédit de ménages bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH) [encadré 2] pour un enfant âgé de moins de 6 ans. Pour la première fois, des questions générales sur les limitations et la santé des enfants, ainsi que des questions spécifiques sur la conciliation des vies familiale et professionnelle des parents d'enfants en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé ou des besoins particuliers, ont été intégrées au questionnaire. La collecte s'est déroulée du 1^{er} octobre 2021 au 9 février 2022 en face à face au domicile de l'enfant ou par téléphone, auprès d'environ 9 000 ménages, dont 929 ménages bénéficiaires de l'AAEH (368 pour au moins un enfant âgé de moins de 3 ans).

Le mode de garde principal s'entend comme le mode de garde ou d'accueil dans lequel l'enfant passe le plus de temps du lundi au vendredi de 8 h à 19 h au cours de la semaine de référence (Caenen, Virot, 2023). Les enfants âgés d'au moins 3 ans à la date de l'enquête sont considérés comme scolarisés si les parents ont déclaré que l'enfant avait fréquenté au moins une fois l'école au cours des quatre semaines précédant l'enquête. Le temps hebdomadaire moyen passé à l'école est, en revanche, calculé sur le champ des enfants ayant fréquenté l'école au cours de la semaine de référence. Dans le questionnaire, le calendrier rempli par les parents distingue les rubriques suivantes : « École », « Accueil périscolaire, étude du soir », « Accueil de loisir, centre de loisirs ». Dans cette étude, le temps passé à l'école correspond exclusivement aux durées déclarées par les parents dans la rubrique « École », qui comprend explicitement les temps de restauration dans les consignes données aux enquêteurs.

diagnostic et de l'instruction des demandes par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ainsi, la part de bénéficiaires de l'AAEH est de 0,3 % parmi les enfants de moins de 3 ans contre 1,8 % parmi les enfants de 3 à 5 ans.

La situation de handicap d'un enfant peut être durable ou transitoire, stable ou évolutive, liée à des troubles divers et parfois multiples. Les enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'AAEH, qui ont été au bout du processus de reconnaissance administrative du handicap avant leurs 6 ans, sont plus souvent en mauvaise santé que les autres enfants du même âge (18 % sont en mauvaise ou en très mauvaise santé contre moins de 1 % pour les autres) [tableau complémentaire A³]. Ils sont très majoritairement limités durablement à cause d'un problème de santé ou d'un handicap dans les activités que font habituellement les enfants de leur âge (82 %) et ont souvent des difficultés à communiquer ou à échanger avec leur entourage (71 %). Enfin, pour 90 % d'entre eux, les parents déclarent dans l'enquête que l'enfant a des besoins particuliers pour des raisons de santé ou de handicap.

Les types de troubles à l'origine du handicap des enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'AAEH sont divers. Certains, comme la paralysie cérébrale ou certaines déficiences auditives, visuelles, intellectuelles ou motrices, sont détectables dès la naissance et peuvent être d'origine chromosomique (comme la trisomie 21), résulter de malformations congénitales ou être la conséquence d'une naissance prématurée⁴. Une cause importante des handicaps repérables dès la petite enfance est en effet la prématurité, sévère ou modérée. D'autres se manifestent plus tard, au moment où les parents se rendent compte que leur enfant n'acquiert pas les compétences attendues à son âge (marche, langage...), ou présente des signes d'un trouble du neuro-développement comme l'autisme (Le Laidier, 2017).

Enfin, il y a davantage de garçons que de filles parmi les bénéficiaires de l'AAEH de moins de 6 ans (58 % contre 52 % de l'ensemble des moins de 6 ans), comme c'est le cas pour d'autres indicateurs de handicap (Le Laidier, 2017 ; Bergeron, 2022).

Une proportion de familles monoparentales plus importante, dès la petite enfance

Les constats établis par la DREES en 2020 sur l'ensemble des bénéficiaires de l'AAEH sur la base des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2016-2017 se retrouvent pour les bénéficiaires de moins de 6 ans : ils vivent plus souvent en famille monoparentale que les autres enfants et leurs parents ont une situation moins favorable sur le marché du travail (Buisson, De La Rosa, 2020).

Les enfants âgés de moins de 6 ans bénéficiaires de l'AAEH vivent plus souvent avec un seul parent (26 % contre 13 %), dans 93 % des cas leur mère (tableau complémentaire B). Pour les enfants non bénéficiaires de l'AAEH, la proportion de familles monoparentales augmente avec l'âge, car les séparations ont lieu au fil du temps. On n'observe pas ce phénomène parmi les enfants bénéficiaires de l'AAEH, pour lesquels la proportion de familles monoparentales est à la fois beaucoup plus élevée dès la petite enfance et semble plus stable dans le temps. Quand ils vivent avec un seul parent, 61 % des enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'AAEH ne résident jamais chez l'autre parent, contre 56 % des enfants non bénéficiaires de l'AAEH.

1. Source : annexe 1 (« Autonomie ») au Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (CNAF-DSS).

2. En 2021, environ 1 400 enfants de moins de 6 ans bénéficient de l'AAEH dans les DROM, soit 0,7 % (Source CNAF, MSA, Insee).

3. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données associées à l'étude (lien en fin de document).

4. Expertise collective Inserm 2004.

Encadré 2 Le champ de l'étude : AEEH et enfants en situation de handicap

Le choix de retenir comme champ de l'étude les enfants bénéficiaires de l'AEEH se justifie par le fait qu'il s'agit d'une reconnaissance officielle d'un handicap, attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du département. À ce titre, les enfants concernés ont tous été reconnus en situation de handicap.

L'AEEH est une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans. L'éligibilité dépend du taux d'incapacité, apprécié par la CDAPH*. Un complément d'AEEH peut être versé pour des dépenses supplémentaires ou pour compenser une réduction de l'activité professionnelle des parents.

L'enquête MDG 2021 (encadré 1) comportait par ailleurs, pour la première fois, plusieurs questions qui permettent de délimiter le handicap à partir d'autres critères. Trois critères issus du questionnaire sont en effet mobilisables : l'existence de limitations dans les activités quotidiennes, de difficultés dans les échanges ou encore la déclaration de besoins spécifiques. Pour chacun de ces critères, respectivement 2,3 %, 2,2 % et 3,2 % des enfants de moins de 6 ans sont concernés**. Au total, 4,6 % des enfants de moins de 6 ans (2,7 % des moins de 3 ans et 6,3 % des 3 à 5 ans) sont concernés par au moins un des trois critères, soit 192 000 enfants environ. Nous considérons dans cette étude que ces enfants sont « handicapés au sens large », même s'il n'est pas sûr que l'une ou l'autre de ces difficultés déclarées constitue un véritable handicap – par exemple grâce à un traitement ou un environnement adapté, ou du fait du caractère bénin des difficultés.

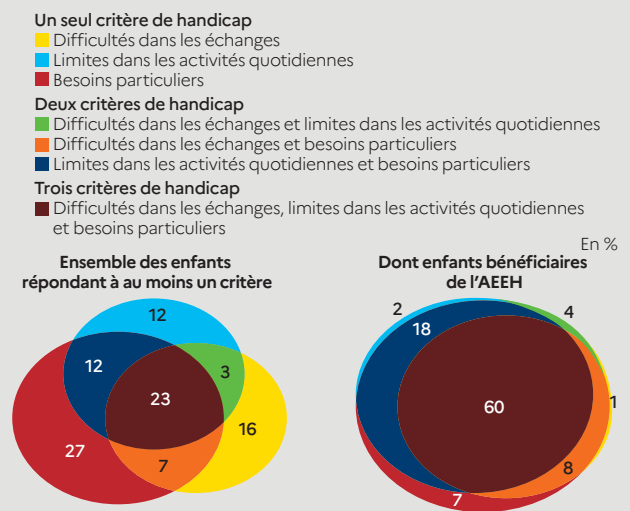
97 % des enfants bénéficiaires de l'AEEH sont repérés comme « handicapés au sens large » par au moins une des trois questions de l'enquête. Les 3 % restants peuvent relever de pathologies ou de déficiences qui permettent d'obtenir l'AEEH, mais qui ne se traduisent pas forcément, chez les très jeunes enfants, par les difficultés relevées par les parents dans le questionnaire (trisomie ou hyperactivité par exemple). Ils peuvent aussi s'expliquer par des difficultés de compréhension ou des interprétations différentes des questions par les parents.

À l'inverse, seuls 24 % des enfants repérés par l'une des trois questions sont bénéficiaires de l'AEEH. Le critère administratif est donc plus restrictif ; il permet de délimiter une population d'enfants dont le handicap a déjà été diagnostiqué et reconnu. Il est également plus sévère en moyenne, puisque 60 % des bénéficiaires de l'AEEH cumulent les trois critères, contre 23 % des enfants repérés par l'un des trois (schéma). En ce sens, on peut considérer qu'il s'agit d'un « noyau dur » de la population des enfants handicapés. Comme la population des adultes handicapés, celle-ci est difficile à délimiter de façon unique (Bellamy, 2023), mais plus encore à ces âges où les diagnostics sont souvent encore en formation (surtout pour les 0-3 ans).

Si l'on reproduit les principaux résultats de l'étude sur la population des enfants « handicapés au sens large » dans l'enquête, c'est-à-dire repérés par l'un des trois critères, mais non bénéficiaires de l'AEEH, on trouve qu'ils sont dans une situation intermédiaire entre les enfants bénéficiaires de l'AEEH et les enfants sans difficulté ou besoin repéré par l'enquête. Ils sont par exemple 15 % à vivre dans une famille monoparentale, contre 25 % pour les bénéficiaires de l'AEEH et 12 % pour les autres enfants. Entre 0 et 3 ans, ils sont 66 % à être gardés principalement par leurs parents, contre 78 % pour les enfants AEEH et 56 % pour les autres enfants.

* Pour plus de détails sur l'AEEH, voir le site monparcourshandicap.gouv.fr
** Respectivement 1,1 %, 1,1 % et 1,8 % pour les moins de 3 ans et 3,3 %, 3,3 % et 4,5 % pour les 3 à 5 ans.

Croisement des indicateurs de handicap parmi les enfants repérés par au moins un critère de handicap dans l'enquête, et parmi les enfants bénéficiaire de l'AEEH



Lecture > Parmi l'ensemble des enfants repérés par au moins un critère de handicap dans l'enquête Modes de garde, 23 % cumulent les trois critères. Cette proportion est de 60 % parmi les enfants AEEH repérés par au moins un critère.

Champ > Enfants âgés de moins de 6 ans résidant en France métropolitaine dont les parents ont répondu « oui » à l'une des questions sur les limitations dans les activités quotidiennes, les difficultés dans les échanges ou les besoins particuliers.

Source > DREES, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021. > *Études et Résultats* n° 1286 © DREES

Des mères beaucoup plus éloignées de l'emploi

Les familles des enfants bénéficiaires de l'AEEH de moins de 6 ans comptent plus souvent au moins un parent inactif ou au chômage que les autres familles d'enfants de moins de 6 ans (64 % contre 40 %). Une étude a montré que ce résultat restait valable à classe d'âge, niveau de diplôme et nombre d'enfants équivalents (Buisson, De La Rosa, 2020).

L'éloignement de l'emploi concerne davantage les mères que les pères. 60 % des mères d'enfants bénéficiaires de l'AEEH sont sans emploi (contre 30 % des autres mères), qu'elles soient inactives ou au chômage. 15 % d'entre elles n'ont jamais travaillé, contre 6 % des autres mères. Cela est encore plus marqué pour les mères isolées⁵. Dans l'ensemble, près de la moitié des mères isolées ne travaillent pas, mais cette proportion atteint les deux tiers parmi

les mères d'enfants bénéficiaires de l'AEEH : 36 % sont inactives et 31 % au chômage. Les pères d'enfants bénéficiaires de l'AEEH sont aussi plus souvent sans emploi que les autres pères, mais avec des écarts nettement moins marqués (19 % contre 14 %).

Lorsque les deux parents d'enfants bénéficiaires de l'AEEH travaillent au moment de l'enquête, ils sont plus nombreux que les autres parents à avoir déjà interrompu leur activité pour se consacrer principalement à leurs enfants, y compris en prenant un congé parental. C'est le cas de 57 % des mères d'un enfant bénéficiaire de l'AEEH qui travaillent au moment de l'enquête, contre 40 % des mères d'un enfant non bénéficiaire de l'AEEH travaillant également au moment de l'enquête. C'est enfin le cas de 23 % des pères d'un enfant bénéficiaire de l'AEEH contre 15 % des autres pères.

5. Les mères « isolées » désignent les familles monoparentales dans lesquelles le parent seul est la mère. Ces cas comprennent les résidences alternées où les deux parents se partagent la garde à temps égal.

Ainsi, par rapport aux autres mères d'enfants du même âge, les mères d'enfants bénéficiaires de l'AEEH apparaissent plus éloignées de l'emploi, à tous les égards : elles sont en proportion plus nombreuses à n'avoir jamais travaillé, plus nombreuses à avoir interrompu leur activité pour s'occuper de leur enfant, plus souvent inactives ou au chômage au moment de l'enquête. La minorité d'entre elles qui travaillent au moment de l'enquête (40 %) a souvent dû réaliser des aménagements dans leur vie professionnelle pour s'occuper de leur enfant (encadré 3).

Cet éloignement de l'emploi provient de la combinaison de deux effets. Premièrement, les familles d'enfants en situation de handicap sont plus souvent socialement défavorisées (Chatzitheochari, et al., 2022) et sont donc plus souvent des familles dont les mères sont éloignées de l'emploi, même avant la naissance de l'enfant. Ensuite, même à statut socio-économique égal, le handicap de l'enfant rend plus difficile la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, ce qui peut conduire les mères à interrompre leur activité, de façon plus ou moins durable.

Cette moindre présence des parents d'enfants bénéficiaires de l'AEEH dans l'emploi, et surtout des mères, est une donnée à garder à l'esprit dans l'interprétation des résultats concernant les modes de garde.

Avant 3 ans, des enfants beaucoup plus souvent gardés par leurs parents

Avant l'âge de la scolarisation, les jeunes enfants restent majoritairement gardés par leurs parents la semaine en journée (Caenen, Virot, 2023). Ce constat est particulièrement vrai pour les moins de 3 ans bénéficiaires de l'AEEH : en 2021, du lundi au vendredi entre 8 h et 19 h, 78 % d'entre eux sont gardés à titre principal – autrement dit la majeure partie du temps au cours de cette période – par au moins un de leurs parents, contre 56 % des autres enfants

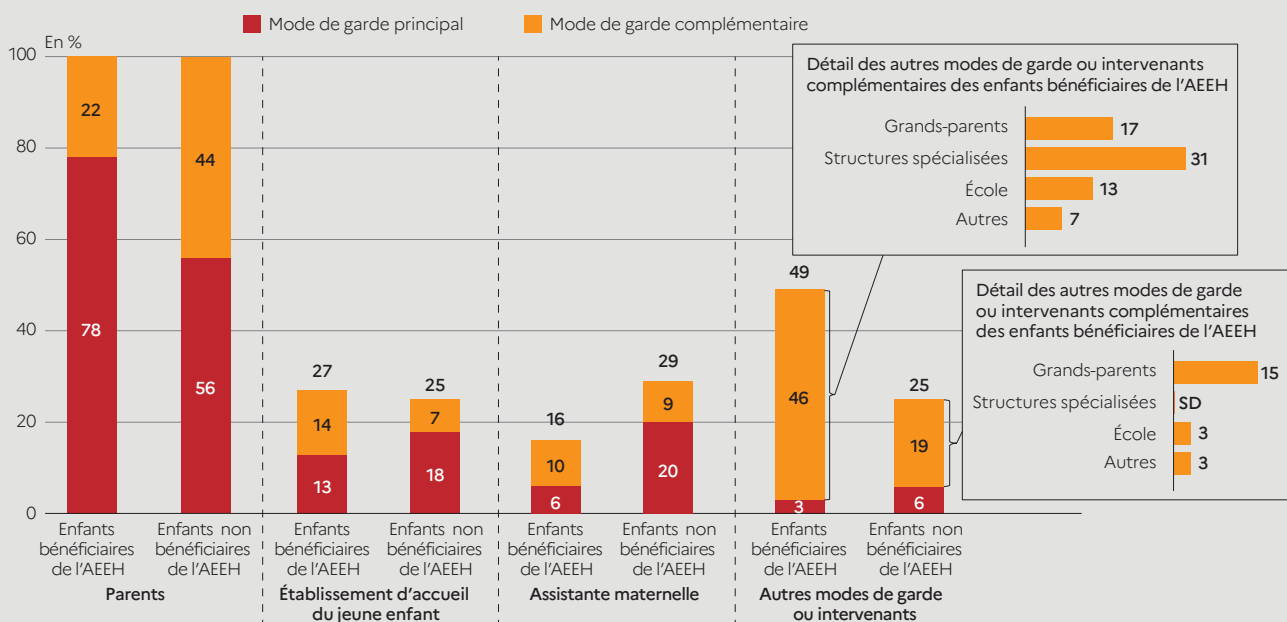
de moins de 3 ans (graphique 1). C'est également le cas de 66 % des enfants non bénéficiaires de l'AEEH mais pour lesquels les parents déclarent une restriction d'activité, des difficultés dans les échanges ou des besoins particuliers (encadré 2).

Confier ou non la garde de son enfant dépend de nombreux facteurs, en particulier l'âge de l'enfant et l'activité des parents (Caenen, Virot, 2023). Or ces caractéristiques diffèrent fortement

Encadré 3 Aménagements dans la vie professionnelle : les mères arrêtent davantage de travailler, les pères font des aménagements à la marge

Dans l'enquête MDG 2021 (encadré 1), les parents d'enfants bénéficiaires de l'AEEH ayant déjà travaillé étaient interrogés sur les aménagements dans la vie professionnelle qu'ils avaient pu être amenés à faire en raison de l'état de santé ou du handicap de leur enfant. Dans 75 % des familles concernées, c'est-à-dire dans lesquelles les parents sont en couple et ont tous deux déjà travaillé, les parents ont fait de tels aménagements : dans 39 % des cas, le père et la mère ont déjà réalisé au moins un aménagement chacun dans leur vie professionnelle. Dans 22 % des cas, seule la mère a déjà réalisé au moins un aménagement tandis que pour 14 %, seul le père a déjà réalisé au moins un aménagement dans la vie professionnelle. Les aménagements ne sont pas les mêmes pour les pères et les mères : 30 % des mères et 9 % des pères d'enfants bénéficiaires de l'AEEH déclarent avoir interrompu leur activité professionnelle à un moment donné du fait du handicap ou de la santé de leur enfant et 31 % des mères contre 16 % des pères ont déjà diminué leur temps de travail. Les proportions sont plus proches pour les aménagements moins « structurels » : 24 % des mères et 26 % des pères ont dû prendre des congés (y compris des congés sans solde). Enfin, 21 % des mères et 14 % des pères d'enfants bénéficiaires de l'AEEH ont renoncé à des changements professionnels (promotion, mobilité, heures supplémentaires...) en raison de l'état de santé ou du handicap de leur enfant.

Graphique 1 Modes de garde principaux et complémentaires en journée en semaine



SD : sous le seuil de diffusion.

Note > Dans le détail des autres modes de garde complémentaires, le total des différents modes de garde ou intervenants est supérieur à la proportion agrégée correspondante, car un même enfant peut avoir plusieurs autres modes de garde ou intervenants complémentaires.

Lecture > Parmi les enfants âgés de moins de 3 ans, 13 % des enfants bénéficiaires de l'AEEH sont accueillis en EAJE à titre principal et 14 % à titre complémentaire, contre respectivement 18 % et 7 % des enfants non bénéficiaires de l'AEEH.

Champ > Enfants âgés de moins de 3 ans résidant en France métropolitaine.

Source > DREES, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

> Études et Résultats n° 1286 © DREES

entre les bénéficiaires de l'AEEH et les autres enfants (*tableaux complémentaires A et B*). En raisonnant à caractéristiques comparables⁶, la garde parentale à titre principal demeure plus élevée pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH, ce qui signifie que les besoins spécifiques de l'enfant augmentent la probabilité qu'il soit gardé par ses parents, indépendamment de ses autres caractéristiques ou de celles de sa famille.

Une garde parentale moins souvent exclusive mais plus longue en moyenne

La garde parentale principale assurée de façon exclusive⁷ en journée en semaine est, de façon générale, moins répandue que la garde parentale principale non exclusive ; ceci est particulièrement vrai pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH. Dans l'ensemble, 30 % d'entre eux sont gardés exclusivement par leurs parents en journée en semaine, contre 34 % des autres enfants de moins de 3 ans. Quand ils assurent la garde principale, les parents d'enfant bénéficiaire de l'AEEH recourent ainsi plus fréquemment à des modes de garde complémentaires (trois cas sur cinq) que les autres parents (deux cas sur cinq). Cet écart pourrait s'expliquer par l'âge moyen nettement plus élevé des bénéficiaires de l'AEEH (plus l'enfant est grand, moins la garde parentale exclusive est fréquente). Néanmoins, même à structure d'âge comparable, les enfants bénéficiaires de l'AEEH gardés par leurs parents le sont moins souvent exclusivement que les autres enfants dans la même situation. Dans l'ensemble, quel que soit le mode de garde principal, sur les 55 heures que compte la période du lundi au vendredi de 8 h à 19 h, les enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'AEEH passent en moyenne 40 heures avec leurs parents, contre 34 heures pour les autres (*tableau 1*). Parmi les enfants gardés principalement par leurs parents, les écarts apparaissent moins importants : respectivement 47 et 48 heures. Les différences d'âge masquent là encore des disparités marquées car, de façon générale, plus l'enfant grandit moins il passe de temps avec ses parents, or les enfants bénéficiaires de l'AEEH sont en moyenne nettement plus âgés que les autres. En raisonnant à structure d'âge comparable, la durée de la garde parentale apparaît ainsi plus élevée pour les enfants bénéficiaires de

l'AEEH que pour les autres enfants gardés principalement par leurs parents. En outre, lorsque la garde parentale est principale mais pas exclusive, elle dure en moyenne près de 5 heures de plus pendant la semaine lorsque l'enfant est bénéficiaire de l'AEEH. Enfin, même lorsque la garde parentale est assurée à titre complémentaire, les parents d'enfants bénéficiaires de l'AEEH y consacrent davantage de temps que les autres (environ 2 heures de plus en moyenne).

Un accueil aussi fréquent en structure collective mais plus rare chez une assistante maternelle

Qu'ils soient bénéficiaires ou non de l'AEEH, la grande majorité des enfants de moins de 3 ans ne sont donc pas gardés exclusivement par leurs parents (respectivement 70 % et 66 %) : ils sont confiés à d'autres personnes ou structures au moins une fois dans la semaine, que ce soit à titre principal ou complémentaire. Concernant les modes de garde formels payants, 27 % des enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'AEEH fréquentent au moins une fois dans la semaine un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE⁸), soit une proportion comparable aux autres enfants du même âge (25 %) [*graphique 1*]. Toutefois, par rapport aux autres enfants, les bénéficiaires de l'AEEH y sont moins souvent accueillis à titre principal (13 % contre 18 %) qu'à titre complémentaire (14 % contre 8 %). L'accueil individuel chez une assistante maternelle au moins une fois dans la semaine est nettement moins fréquent que l'accueil en collectivité pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH (16 %), alors que c'est l'inverse pour les autres enfants de moins de 3 ans (29 %). En particulier, ce mode d'accueil est plutôt rare à titre principal pour les bénéficiaires de l'AEEH (6 %), alors qu'il est le mode d'accueil principal le plus répandu après la garde parentale pour les autres enfants de moins de 3 ans (20 %). Lorsqu'ils sont accueillis à titre principal en EAJE ou chez une assistante maternelle, les enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'AEEH y passent en moyenne environ 4 heures de moins dans la semaine que les autres enfants (33 heures 39, contre 37 heures 38) [*tableau 1*]. C'est également le cas quand il s'agit du mode de garde complémentaire, avec un écart d'environ 2 heures (15 heures 34, contre 17 heures 46).

Tableau 1 Temps moyen passé dans les modes de garde ou d'accueil en journée en semaine

	Enfants bénéficiaires de l'AEEH	Enfants non bénéficiaires de l'AEEH			
		Ensemble	Moins de 1 an	1 an	2 ans
Temps moyen passé avec les parents	40 h 25	33 h 57	40 h 52	32 h 07	28 h 49
Temps moyen passé dans le mode de garde principal					
Parents - garde exclusive ou non exclusive	47 h 10	48 h 19	51 h 14	48 h 10	44 h 00
Parents - garde exclusive	55 h 00	55 h 00	55 h 00	55 h 00	55 h 00
Parents - garde non exclusive	42 h 15	37 h 39	40 h 24	37 h 15	36 h 06
EAJE ou assistante maternelle	33 h 39	37 h 38	37 h 40	38 h 05	37 h 25
Temps moyen passé dans le mode de garde complémentaire					
Parents	17 h 06	15 h 39	16 h 38	14 h 56	15 h 45
EAJE ou assistante maternelle	15 h 34	17 h 46	17 h 56	18 h 38	16 h 57
Structure spécialisée	3 h 11				

EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant.

Lecture > Les enfants bénéficiaires de l'AEEH accueillis à titre principal en EAJE ou chez une assistante maternelle y passent en moyenne 33 heures 39 de 8 h à 19 h du lundi au vendredi, contre 37 heures 38 pour les autres enfants de moins de 3 ans.

Champ > Enfants âgés de moins de 3 ans résidant en France métropolitaine.

Source > DREES, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

> *Études et Résultats* n° 1286 © DREES

6. Les caractéristiques introduites dans le modèle de régression pour contrôler les différents effets sur la probabilité d'être gardé à titre principal par les parents sont l'âge et le sexe des enfants, la perception de l'AEEH, le statut d'activité et la quotité de travail des parents, la catégorie socioprofessionnelle des parents, la taille de l'unité urbaine de résidence, la situation conjugale des parents ainsi que le nombre d'enfants dans le ménage (*tableau complémentaire C*).

7. La garde parentale exclusive signifie que les enfants passent l'intégralité de la période de référence comprise entre le lundi 8 h au vendredi 19 h avec leurs parents.

8. Les EAJE comprennent les crèches municipales et départementales, les crèches d'entreprise, les crèches parentales (les parents assurent la gestion de la structure et interviennent pour garder les enfants) et les crèches familiales (assistantes maternelles employées par la commune et non par les parents), ainsi que les haltes garderies.

3 enfants sur 10 sont pris en charge en moyenne 3 heures par semaine par des structures spécialisées

En dehors de la garde parentale, des EAJE et des assistantes maternelles, les autres solutions de garde constituent rarement un mode de garde principal, en particulier pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH (3 % contre 6 %) [graphique 1]. En revanche, le recours à d'autres modes de garde ou intervenants à titre complémentaire est plus de deux fois plus fréquent pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH que pour les autres (46 % contre 19 %). En lien avec leurs besoins spécifiques, les établissements ou services spécialisés figurent en tête de ces recours complémentaires : 31 % des enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'AEEH sont pris en charge au moins une fois dans la semaine par une structure du champ du handicap, comme les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad), les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) ou encore les hôpitaux de jour. Les enfants concernés y passent en moyenne 3 heures par semaine⁹.

Les grands-parents ou d'autres membres de la famille interviennent également relativement souvent pour la garde des enfants, que ceux-ci soient ou non bénéficiaires de l'AEEH (respectivement 17 % et 15 %). Enfin, 13 % des enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de la prestation fréquentent l'école au moins une fois dans la semaine, contre en moyenne 3 % des autres enfants du même âge. Cependant, ces écarts s'expliquent par des effets de structure : les enfants bénéficiaires de l'AEEH sont d'une part plus âgés (72 % ont 2 ans au sein des moins de 3 ans) et d'autre part plus souvent gardés principalement par leurs parents. De fait, les enfants de 2 ans confiés à titre principal à un EAJE ou à une assistante maternelle fréquentent moins souvent l'école à titre complémentaire. Ainsi, en raisonnant à structure d'âge comparable et parmi les enfants de moins de 3 ans gardés principalement par leurs parents, les enfants bénéficiaires de l'AEEH apparaissent en réalité moins souvent scolarisés que les autres enfants.

Enfin, de nombreux enfants cumulent plusieurs modes de garde ou intervenants, en particulier les enfants bénéficiaires de l'AEEH, notamment en lien avec le recours aux structures spécialisées : 21 % d'entre eux ont deux modes de garde différents en plus de leurs parents et 10 % en ont trois ou plus, contre respectivement 14 % et moins de 1 % pour les autres enfants. En comparant ces proportions à structure d'âge équivalente, les écarts sont moins marqués mais ils persistent.

La garde parentale serait moins fréquente si les parents obtenaient leur premier choix de mode de garde

La garde des jeunes enfants résulte, pour les parents, d'arbitrages plus ou moins contraints entre l'offre d'accueil sur le territoire, leurs contraintes professionnelles et leurs éventuelles préférences en termes de solutions de garde.

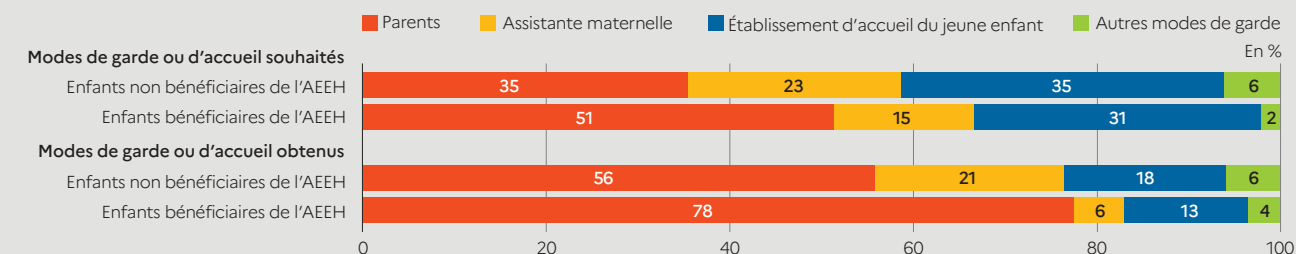
Globalement, que les enfants soient ou non bénéficiaires de l'AEEH, le mode de garde ou d'accueil principal auquel recourent les parents correspond à leur premier choix dans environ 7 cas sur 10. Pour rendre compte de façon plus détaillée de l'adéquation entre les souhaits et les recours effectifs, il est intéressant de comparer le panorama des modes de garde principaux dressé plus haut avec celui qui serait observé si les parents obtenaient tous leur premier choix.

Cette comparaison fait apparaître que la garde parentale correspond plus souvent au premier choix pour les parents d'enfant bénéficiaire de l'AEEH. De fait, si tous les parents obtenaient leur premier choix, 51 % des enfants bénéficiaires de l'AEEH seraient gardés par leurs parents, contre 35 % des autres enfants de moins de 3 ans (graphique 2). Cependant, la garde parentale apparaît aussi davantage « subie » par les parents d'enfant bénéficiaire de l'AEEH. En effet, si tous les parents obtenaient leur premier choix, la part d'enfants gardés par leurs parents serait inférieure de 27 points pour les bénéficiaires de l'AEEH, contre 22 points pour les autres enfants de moins de 3 ans.

La situation de handicap de l'enfant n'est pas un frein pour l'accueil en crèche mais peut l'être pour la prise en charge par une assistante maternelle

Concernant les modes de garde formels, si tous les parents obtenaient leur premier choix, la part d'enfants accueillis en EAJE à titre principal serait plus élevée (+18 points pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH et +17 points pour les autres enfants), de même pour l'accueil chez une assistante maternelle (+9 et +3 points) [graphique 2]. À caractéristiques des familles et des enfants comparables¹⁰, la situation de handicap n'apparaît pas comme un facteur limitant pour être accueilli en crèche (tableau complémentaire D). Cela semble en revanche être le cas pour l'accueil chez une assistante maternelle (tableau complémentaire E). Ces écarts entre accueil collectif et accueil individuel en matière d'inclusion sont cohérents avec les observations du HCFEA dans son rapport de 2018. Le manque de formation, la peur de mal faire, mais aussi la charge

Graphique 2 Comparaison des modes de garde ou d'accueil principaux souhaités et obtenus par les parents d'enfants de moins de 3 ans



Lecture > 78 % des enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'AEEH sont gardés à titre principal par leurs parents. Si tous les parents obtenaient leur premier choix de mode de garde, 51 % des enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'AEEH seraient gardés à titre principal par leurs parents.

Champ > Enfants âgés de moins de 3 ans résidant en France métropolitaine.

Source > DREES, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

> Études et Résultats n° 1286 © DREES

9. Ce temps est peut-être sous-estimé dans la mesure où lorsqu'au moins un des parents est présent avec l'enfant, la consigne est de considérer dans l'enquête ce temps comme de la garde parentale.

10. Il s'agit des mêmes caractéristiques que celles décrites dans la note 6 (tableaux complémentaires D et E).

de travail supplémentaire conjugués à un accueil plus souvent à temps partiel entraînant un manque à gagner sont les principaux freins relevés. Ces éventuelles difficultés pèsent par ailleurs sans doute davantage sur les assistantes maternelles, qui ont moins de latitude organisationnelle et pour lesquelles le nombre d'heures d'accueil joue de façon directe sur la rémunération (HCFEA, 2018). En outre, ce mode d'accueil apparaît moins souvent souhaité par les parents d'enfants bénéficiaires de l'AAEH.

Depuis 2019, les EAJE bénéficient d'un soutien financier pour l'accueil des enfants ayant des difficultés spécifiques via le bonus « inclusion handicap »¹¹, applicable à l'ensemble des places de la structure dès lors qu'un enfant en situation de handicap est accueilli. Cette prestation a ainsi pu contribuer à favoriser l'accueil de ces enfants en collectivité, ce que l'enquête ne permet toutefois pas d'évaluer. Concernant l'accueil chez une assistante maternelle, une majoration du salaire est prévue (sans minimum) par la convention collective pour les enfants « présentant des difficultés temporaires ou permanentes » et le complément de libre choix du mode de garde est majoré de 30 % pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH.

Des parents moins souvent satisfaits quand ils assurent la garde de leur enfant, même quand c'était leur choix

Tous modes de garde confondus, les parents d'enfants bénéficiaires de l'AAEH apparaissent un peu moins souvent satisfaits des conditions de garde de leur enfant que les autres parents : ils se déclarent en effet « pleinement satisfaits » dans 75 % des cas, contre 81 % en moyenne. Ce niveau moyen masque des constats très différents selon le mode de garde principal.

Quand ils assurent la garde principale de leur enfant, les parents d'enfants bénéficiaires de l'AAEH se déclarent moins souvent satisfaits que les autres parents (70 % contre 82 %), même quand la garde parentale correspondait à leur premier choix (73 % contre 92 %) [graphique 3]. Ceci suggère que la garde parentale pourrait être moins bien vécue quand l'enfant est en situation de handicap, peut-être parce que celle-ci s'inscrit davantage dans la durée et dans l'intensité, puisqu'elle mobilise les parents sur des temps plus longs au cours de la semaine et jusqu'à des âges plus élevés. Cette moindre satisfaction pourrait aussi refléter des attentes déçues en matière d'inclusion dans les autres modes de garde.

En revanche, quand l'enfant est accueilli à titre principal en EAJE ou chez une assistante maternelle, les parents bénéficiaires de l'AAEH sont plus souvent satisfaits que les autres parents (92 % contre 80 %). Qu'il s'agisse du coût financier ou des horaires d'accueil, les parents d'enfants bénéficiaires de l'AAEH se déclarent plus souvent satisfaits que les autres. Les établissements et assistantes maternelles concernés sont vraisemblablement plus sensibilisés aux enjeux d'inclusion des enfants en situation de handicap et davantage pourvus en personnel ou en équipements pour prendre en charge leurs besoins spécifiques : ils pourraient ne pas être représentatifs de l'ensemble des professionnels.

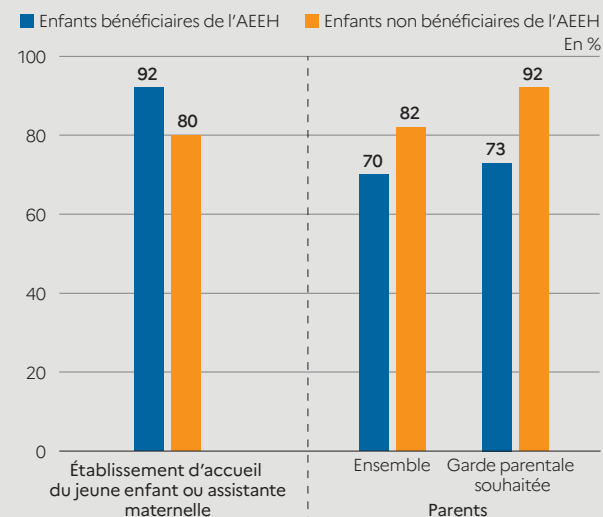
Une scolarisation généralisée à partir de 4 ans, mais sur des temps plus courts

Concernant les enfants plus grands, âgés de 3 à 5 ans à la rentrée de 2021, l'inscription à l'école maternelle des bénéficiaires de l'AAEH apparaît assez généralisée : 94 % d'entre eux ont en effet fréquenté

l'école au moins une fois au cours des quatre semaines précédant l'enquête, contre 99 % des non-bénéficiaires de l'AAEH. Les écarts s'observent essentiellement sur la petite section de maternelle : à 3 ans, 78 % des bénéficiaires de l'AAEH sont scolarisés, contre 98 % des autres enfants (tableau 2). Pour les enfants de 4 et 5 ans, ces proportions sont beaucoup plus proches : 97 % des bénéficiaires de l'AAEH sont scolarisés, contre 99 % des autres enfants du même âge. Les enfants non scolarisés sont pour partie pris en charge par des institutions spécialisées.

Quel que soit leur âge, les enfants bénéficiaires de l'AAEH passent moins de temps à l'école – temps scolaire ou temps de restauration mais hors centres de loisirs et études du soir (encadré 1) – que les autres enfants de 3 à 5 ans scolarisés. Ils y passent surtout en moyenne moins de temps que la durée d'enseignement hebdomadaire de 24 heures. Ainsi, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h, les enfants bénéficiaires de l'AAEH âgés de 3 ans passent en moyenne 19 heures 30 à l'école, contre près de 28 heures pour les autres enfants du même âge ; ceux âgés de 4 ans y passent près de 22 heures (contre 29 heures) ; ceux âgés de 5 ans y passent 21 heures 30 (contre 29 heures 30) [tableau 2]. Ceci s'explique en partie par le statut d'activité des parents, mais pas uniquement. En effet, parmi les enfants non bénéficiaires de l'AAEH, ceux dont au moins un parent ne travaille pas passent moins de temps en moyenne à l'école que les autres, mais les écarts sont nettement moins importants, de l'ordre de 1 à 2 heures 30 selon l'âge des enfants. Le suivi médico-social a possiblement une incidence également sur le temps de présence à l'école. De fait, près de la moitié (47 %) des enfants bénéficiaires de l'AAEH de 3 à 5 ans scolarisés sont accompagnés par une structure spécialisée (CAMSP, CMPP,

Graphique 3 Part de parents pleinement satisfaits des conditions de garde de leur enfant selon le mode de garde principal



Lecture > Quand ils assurent la garde principale de leur enfant, les parents d'enfant bénéficiaire de l'AAEH se déclarent pleinement satisfaits des conditions de garde dans 70 % des cas, contre 82 % pour les autres parents. Ces proportions atteignent respectivement 73 % et 92 % quand la garde parentale à titre principal correspondait au souhait des parents.

Champ > Enfants âgés de moins de 3 ans résidant en France métropolitaine.
Source > DREES, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

> Études et Résultats n° 1286 © DREES

¹¹ Le bonus « inclusion handicap » est une aide financière versée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) mise en place en janvier 2019 pour aider les établissements d'accueil du jeune enfant à payer la formation et le renfort des professionnels, ainsi que l'achat de matériel spécifique afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap. D'un montant plafonné à 1 300 euros par place, le bonus est applicable à l'ensemble des places de la structure dès lors qu'un enfant bénéficiaire de l'AAEH est accueilli. À titre expérimental, les critères d'attribution ont été élargis au 1er janvier 2020 pour prendre en compte davantage de situations.

Sessad, instituts médico-éducatifs, hôpitaux de jour, etc.) au moins une fois dans la semaine, pour une durée moyenne de prise en charge d'environ 5 heures 30.

L'inclusion des enfants en situation de handicap, en particulier la prise en charge financière de l'accompagnement personnalisé des enfants par un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) sur les temps scolaires constitue une obligation légale qui relève de la responsabilité de l'État¹². *A contrario*, les accompagnements sur les temps périscolaires – qui incluent le temps de la cantine – relèvent des collectivités locales qui, en l'absence de cadre légal contraignant, n'ont pas toutes les mêmes pratiques dans ce domaine. L'absence de prise en charge adaptée sur les temps de restauration pourrait ainsi contraindre les parents à réduire le temps de présence de leur enfant à l'école, ce qui peut aussi contribuer aux écarts observés.

Des parents davantage présents les mercredis et après l'école

Les parents d'enfants bénéficiaires de l'AEEH scolarisés assurent plus fréquemment la garde principale de leur enfant en dehors des temps d'école. Ainsi, 80 % des enfants bénéficiaires de l'AEEH âgés de 3 à 5 ans et scolarisés passent la majeure partie du temps avec leurs parents le mercredi, contre 67 % des autres enfants. La proportion d'enfants gardés à titre principal en centre de loisirs ou dans une autre structure pour pratiquer des activités extrascolaires est globalement minoritaire, mais encore plus rare parmi les enfants bénéficiaires de l'AEEH (respectivement 12 % contre 4 %). Les soirs de la semaine entre 16 h 30 et 19 h, 94 % des enfants scolarisés âgés de 3 à 5 ans bénéficiaires de l'AEEH passent la majeure partie du temps avec leurs parents, contre 85 % des autres enfants. Au total, le temps global passé avec leurs parents, en journée en semaine, par les enfants âgés de 3 à 5 ans scolarisés atteint environ 28 heures en moyenne pour les bénéficiaires de l'AEEH, contre un peu moins de 20 heures pour les autres enfants (tableau 2).

Tableau 2 Scolarisation des enfants âgés de 3 à moins de 6 ans et temps moyen passé à l'école et avec les parents

		Taux de scolarisation ¹ (en %)	Temps moyen ²	
			À l'école	Avec les parents
Enfants non bénéficiaires de l'AEEH	3 ans	98	27 h 41	20 h 45
	4 ans	99	28 h 54	19 h 35
	5 ans	99	29 h 43	18 h 43
Enfants bénéficiaires de l'AEEH	3 ans	78	19 h 24	28 h 58
	4 ans	97	21 h 49	27 h 52
	5 ans	97	21 h 28	27 h 58

1. Il s'agit de la proportion d'enfants ayant fréquenté l'école au moins une fois au cours des quatre semaines précédant l'enquête.

2. Temps calculé parmi les enfants ayant fréquenté l'école au moins une fois au cours de la semaine de référence.

Note > La semaine est comptabilisée du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h. **Lecture** > 78 % des enfants âgés de 3 ans bénéficiaires de l'AEEH sont scolarisés. Pour ceux qui vont à l'école durant la semaine de référence, ils passent en moyenne 19 h 24 à l'école.

Champ > Enfants âgés de 3 à moins de 6 ans résidant en France métropolitaine.

Source > DREES, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

> *Études et Résultats* n° 1286 © DREES

Là encore, ces différences s'expliquent en partie par l'inactivité des parents : en effet, parmi les enfants non bénéficiaires de l'AEEH, quand un des parents ne travaille pas, le temps passé avec l'enfant est également plus élevé (25 heures en moyenne), mais l'écart est moins important. Le temps que les enfants bénéficiaires de l'AEEH passent en moins à l'école correspond ainsi en partie à du temps de prise en charge en plus par les parents. ●



Télécharger les données associées à l'étude

12. La part d'enfants bénéficiaires de l'AEEH accompagnés par un AESH n'est pas une information disponible. À titre indicatif, environ deux tiers des élèves scolarisés dans le premier degré bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) sont accompagnés par un AESH.

Mots clés : **Enfant** **Handicap** **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** **Mode d'accueil** **Proche aidant**

Pour en savoir plus

- > **Bellamy, V.** (2023, avril). *Le handicap en chiffres – Édition 2023*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Bergeron, T.** (2022, mai). Près de 170 000 enfants et adolescents handicapés sont accompagnés dans des structures dédiées fin 2018. DREES, *Études et Résultats*, 1231.
- > **Buisson, G., De La Rosa, G.** (2020, novembre). Parents d'enfant handicapé : davantage de familles monoparentales, une situation moins favorable sur le marché du travail et des niveaux de vie plus faibles. DREES, *Études et Résultats*, 1169.
- > **Caenen, Y., Viro, P.** (2023, février). La part des enfants de moins de 3 ans confiés principalement à une assistante maternelle ou une crèche a presque doublé entre 2002 et 2021. DREES, *Études et Résultats*, 1257.
- > **Chatzitheochari, S, Velthuis, S, Connelly, R.** (2022, septembre). Childhood disability, social class and social mobility: A neglected relationship. *British Journal of Sociology*, pp. 1-8.
- > **HCFEA** (2018, juillet). *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille*. Rapport.
- > **Le Laidier, S.** (2017, décembre). Les enfants en situation de Handicap : parcours scolaire à l'école et au collège. DEPP, *Éducation & Formations*, 95.
- > **Rey, M.** (2023, février). En France, une personne sur sept de 15 ans ou plus est handicapée, en 2021. DREES, *Études et Résultats*, 1254.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
DREES-INFO@solidarites-sante.gouv.fr

> **Contact presse**
DREES-PRESSE@solidarites-sante.gouv.fr

Directeur de la publication : Fabrice Lenglard

Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet

Chargée d'édition : Élisabeth Castaing

Composition et mise en pages : Julie Eneau

Conception graphique : DREES

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@solidarites-sante.gouv.fr